

# Nous avons oublié l'hon. M. Barrette...!

L'hebdomadaire LE TEMPS, organe officiel, sinon officieux, de l'Union Nationale, vient, en date du 2 octobre, de blâmer la CTCC et le journal LE TRAVAIL, d'avoir passé sous silence le rôle joué par l'hon. M. Barrette, ministre du Travail, dans le règlement de la grève d'Arvida.

LE TEMPS écrit:

"L'organe officiel de la CTCC a eu bien soin, dans le long éditorial consacré au règlement de la grève d'Arvida, de ne pas souligner, même par un seul mot, le rôle décisif tenu par le ministre du Travail dans le règlement de ce conflit.

"On aura rarement vu déni de justice plus révoltant, et, pour dire, plus répugnant, que celui dont fut victime, le distingué ministre de la part de la CTCC.

Et l'article du journal LE TEMPS continue sur quatre colonnes pour dire que le syndicat s'est finalement rallié aux propositions de l'hon. Barrette; d'après LE TEMPS c'est M. Barrette qui est le responsable du règlement du conflit. En prolongeant le conflit pendant un mois de plus, les ouvriers ont perdu plus qu'ils n'ont gagné, ajoute-t-il.

Le ton persiflant de l'article nous oblige, tout en démasquant les affirmations trompeuses du journal LE TEMPS de montrer le vrai visage des propositions Barrette.

Rappelons les faits:

Le 9 août, le Ministre fait une proposition en déclarant aux parties qu'elles prendraient une lourde responsabilité en la refusant.

Le même jour, le syndicat accepte la proposition. Quatre jours plus tard, la compagnie la rejette en refusant les dates d'expiration des conventions proposées par M. Barrette pour les quatre alumineries d'Arvida, d'Isle Maligne, de Shawinigan et de Beauharnois. Elle refuse aussi la rétroactivité proposée par M. Barrette et amène, pour camoufler son refus, toutes sortes de contre-propositions.

Qu'a fait le Ministre? Il a faibli devant la compagnie. Son devoir de médiateur et de proposeur du projet de règlement lui imposait de déclarer à l'Alcan qu'elle prenait une lourde responsabilité et de dire au public: "c'est la compagnie qui refuse mes propositions et bloque le règlement!"

Qu'a fait le Ministre? Il a oublié ses propositions, oublié les "responsabilités" pour dire que les propositions de la compagnie constituaient un "compromis raisonnable" et qu'il abandonnait ses propositions pour se faire l'avocat de la compagnie.

Si les discussions s'étaient poursuivies devant le Ministre à ce moment, ce n'étaient plus les propositions Barrette qui étaient sur la table, mais bien celles de la compagnie. Pourquoi alors nous faudrait-il parler des propositions Barrette?

Mais il a plus. A la demande des maires de la région du Saguenay et du Lac St-Jean, le syndicat et la compagnie ont convenu de négocier de nouveau à Chicoutimi, sans la présence de M. Barrette.

Un mois après, les parties annonçaient le règlement du conflit.

Qu'avaient gagné les ouvriers à prolonger le conflit?

Au lieu de régler seulement leur propre problème, les grévistes d'Arvida ont réglé également le problème de milliers de travailleurs qui travaillent pour toutes les filiales de l'Alcan.

Ils ont obtenu que la rétroactivité des bénéfices en cas de chômage s'applique non seulement à Arvida et à Isle Maligne mais que les employés des alumineries de Shawinigan et de Beauharnois en profitent également à compter du 1er janvier 1958.

Ils ont obtenu également un congé payé de plus pour tous. Les grévistes ont également obtenu que les conventions des filiales de l'Alcan soient renouvelées avec des augmentations de 21 à 23 p. 100 pour tous les employés des filiales suivantes que ne couvraient pas les propositions Barrette et encore moins, les contre-propositions de la compagnie: Shipshaw, Saguenay Power, Alma & Jonquière Railway, Roberval & Saguenay Railway, les débardeurs et les employés de Bureau de Saguenay Terminals.

De plus, les grévistes, en continuant leur grève et les négociateurs en rejetant les contre-propositions de la compagnie dont M. Barrette s'était fait le champion, ont obtenu que les clauses d'ancienneté, des droits de la gérance, de la procédure des griefs, et de l'arbitrage privé fassent partie de toutes les conventions.

"Les objectifs fixés par le syndicat d'Arvida lors de la déclaration de la grève ont été atteints", déclarait M. Gérard Picard, en annonçant le règlement du conflit. Ils ne l'auraient pas été si le syndicat avait accepté les contre-propositions de la compagnie qu'avait endossées M. Barrette.

Nous n'avons pas voulu faire toutes ces distinctions dans notre compte rendu du règlement de la grève pour éviter d'écrire des choses désagréables à notre ministre du Travail et au journal LE TEMPS.

Nous espérons que d'autres occasions semblables ne nous seront pas fournies.



Vol. XXXIII — No 39

Ottawa, 11 septembre 1957

# L'UNION GARDE SON CERTIFICAT A LA VICKERS

## Les pouvoirs de la CRO et la Loi des relations ouvrières contestés

### Le juge André Montpetit accorde un bref de prohibition au syndicat de Vickers - La Commission des relations ouvrières ne peut plus décertifier un syndicat pour cause de grève et la constitutionnalité de la Loi des relations ouvrières est contestée - La Canadian Vickers peut régler son problème en négociant avec le syndicat

Un bref de prohibition, signé par l'hon. juge André Montpetit de la Cour Supérieure, lundi dernier, vient d'empêcher la Commission des relations ouvrières de décertifier l'Union des Employés de Canadian Vickers et lui ordonne de surseoir à toutes procédures tendant à décider sur les requêtes de la Canadian Vickers tant que la cause n'aura pas été décidée au mérite.

Le bref de prohibition a pour effet d'empêcher la Commission des relations ouvrières de décertifier l'Union des Employés de la

Canadian Vickers, et d'empêcher également la Commission des relations ouvrières de déclarer illégal l'arrêt de travail que font actuellement les employés des chantiers maritimes de la Canadian Vickers.

Le bref de prohibition accordé par le juge Montpetit déclare de plus "nul et sans effet, inconstitutionnel et ultra vires des pouvoirs de Parlement de la province de Québec l'article 24, paragraphe 1 et 2 de la Loi des relations ouvrières et déclare également que la CRO est sans juridiction pour décider du litige qui subsiste présentement entre la Canadian Vickers et les membres de l'union.

Le droit de grève est un droit civil

La requête du syndicat qui a été accordée par le juge Montpetit, un document de près de trente pages qui a été signifié à la Commission des relations ouvrières à Québec et au Procureur général de la province, lundi après-midi, est basée sur le fait que la Loi des relations ouvrières ne peut pas interdire le droit de grève parce que le droit de grève est de juridiction fédérale et que la Commission des relations ouvrières outrepassa ses pouvoirs quand elle décertifie ou décertifier un syndicat pour cause de grève.

Cette cause rejoint celle qui a été faite dans le litige opposant

(Suite à la page 2)



## L'UNION GARDE...

(Suite de la page 1)

la-Cie Carrier et Frères de Shawinigan et ses employés. Ces derniers allaient encourir les foudres de la Commission des relations ouvrières parce qu'ils avaient fait une grève que défend la Loi des différends entre les services publics et leurs salariés.

Cette dernière cause, entendue par le juge Côté de la Cour Supérieure, est encore en instance devant les tribunaux. Ces procédures toutefois n'ont pas empêché le syndicat la Cie Carrier de conclure une convention collective de travail, même si la Loi défendant la grève dans les services publics est contestée.

M. Gérard Picard, président général de la CTCC qui s'est occupé du problème des employés de Carrier et Frères et qui agit également comme conseiller pour le syndicat de Vickers, nous a déclaré que le tableau est maintenant complet et que les tribunaux du pays, y compris la Cour Suprême, auront maintenant à décider de la constitutionnalité de la Loi des Différends entre les services publics et leurs salariés qui leur enlève en tout temps le droit de grève ainsi que la constitutionnalité de la Loi des relations ouvrières qui pose des conditions à l'exercice du droit de grève des autres salariés.

La requête présentée par le syndicat et confirmée par le juge Montpetit allègue que suivant l'Acte de l'Amérique britannique du Nord, le Parlement provincial peut légiférer en matière de relations patronales et ouvrières en autant que cette législation concerne la conclusion des conventions collectives de travail du moment que ces matières relèvent du droit civil. Le syndicat admet que sur les procédés à suivre pour la conclusion d'une

convention collective de travail, le parlement provincial peut légiférer et imposer aux parties, sous peine de pénalité, la négociation, la conciliation et l'arbitrage.

Par ailleurs, en interdisant la grève, le parlement de Québec excède sa juridiction et envahit le domaine du droit pénal qui est réservé au Parlement fédéral par l'Acte de l'Amérique du Nord.

Le droit pénal, en effet permet la grève et toute législation provinciale qui vient déterminer les délais où une grève est permise constitue une intrusion dans le domaine fédéral, est ultra vires et inconstitutionnelle.

Le droit de grève, en effet, a été accordé au travailleurs par une loi fédérale et se retrouve dans la Loi fédérale sur les syndicats ouvriers ainsi qu'aux articles 409 et 410 du Code criminel.

## Seul moyen de défense

Le syndicat a également allégué que le bref de prohibition qu'il demandait constituait pour lui le seul moyen de défense puisque la Canadian Vickers avait demandé la décertification de l'union et que la CRO ordonnait aux travailleurs de retourner au travail sous peine d'appliquer la loi à leur sujet.

MM. Yves Goudreault, président de l'Union et Albert Boucher, secrétaire ont signé la requête tandis que Me Merrill Desaulniers, agissait comme procureur dans cette affaire.

Le bref qui a été signifié lundi doit être contesté dans les six jours de sa signification et ces procédures légales peuvent se poursuivre pendant des mois, voire des années devant les tribunaux canadiens.

## A la Vickers

Pendant que ce débatta cette cause devant les tribunaux, rien n'empêche le syndicat et la compagnie de négocier une convention collective de travail et de régler le litige actuel.

Maintenant que la compagnie qui s'était auparavant retranchée derrière les procédures légales pour ne pas régler son litige avec ses employés, se rend compte qu'elle a perdu la manche, elle devrait se résoudre à négocier avec les représentants du syndicat si elle veut construire et lancer ses bateaux.

## SHAWINIGAN

# Contrat signé chez Carrier & Frères au cours de négociations directes

Au cours de négociations directes qui se sont déroulées dans un bel esprit de collaboration, faisant suite à un long conflit de plusieurs semaines entre la Cie d'Autobus Carrier & Frères de Shawinigan et le Syndicat des employés de cette entreprise, les parties ont conclu une convention collective de travail que le porte-parole du Syndicat, M. Raynald Drolet, apprécie grandement.

Parmi les avantages obtenus, mentionnons, la réduction de la semaine de travail, des augmentations de salaire variant de 12 à 27 cents l'heure, le salaire garanti pour 48 heures et 52 heures pour 80 p. 100 des employés.

La clause d'ancienneté proposée

par le Syndicat a été incorporée dans la convention ainsi qu'une clause d'atelier syndical imparfait.

La compagnie fournira les costumes et autres accessoires nécessaires aux chauffeurs et fournira une allocation de dépenses

aux chauffeurs appelés à aller à l'extérieur quand ces voyages ne font pas partie de leur assignation régulière.

Si un chauffeur est appelé à la demande de la compagnie, celle-ci lui allouera un dédommagement de \$100.00.

## Parité des salaires obtenue dans les hôpitaux de Sherbrooke

Au cours de négociations directes, l'Association des employés des services hospitaliers de Sherbrooke a conclu une entente avec les représentants de l'Hôtel-Dieu de cette ville ainsi que le Sanatorium St-François.

Par suite de cette convention, les employés de ces hôpitaux viennent de recevoir une augmentation de \$4.00 à \$7.00 par semaine, en plus d'obtenir une fête chômée de plus, soit celle de la Confédération.

La période requise pour avoir droit à 3 semaines de vacances a été réduite de 10 à 8 ans.

Les autres clauses de la convention, dont celle de l'atelier syndical imparfait, restent inchangées.

C'est ce que vient de nous communiquer M. Evangéliste Moreau, agent d'affaires du Conseil central de Sherbrooke. Pour sa part, M. Jacques Archambault, conseiller technique de la Fédération Nationale des Services, nous a déclaré que cette convention mettait fin à la disparité des salaires qui existait dans les divers hôpitaux de Sherbrooke.

Outre MM. Archambault et Moreau, M. Adrien Morin, président de l'Association, M. Roger Bélair et Mlle Jacqueline Fluét représentaient les employés au cours de ces négociations tandis que M. Albert Charpentier remplissait les mêmes fonctions pour l'hôpital.



GERARD PICARD

### CODE DU TRAVAIL

PROVINCE DE

QUEBEC

Canada

1957

## DETAILS:

Code bilingue: environ 300 pages.

L'auteur: 20 ans d'expérience syndicale.

Même s'il s'agit d'un projet de Code du Travail pour la province de Québec, son introduction historique et les chapitres traitant du droit d'association, des négociations collectives, de la conciliation, de l'arbitrage, des tribunaux du travail, de la formation professionnelle et de la régulation des prix sont d'intérêt général.

RETENEZ VOTRE EXEMPLAIRE DES AUJOURD'HUI!

**PRIX REDUIT A \$5.00 L'EXEMPLAIRE**  
en faveur des organisations syndicales  
de travailleurs

Détachez ce coupon et envoyez-le avec votre cheque!

## BON DE COMMANDE

Gérard Picard,  
8227, boulevard St-Laurent,  
Montréal, P.Q.

Veillez m'expédier ..... exemplaire(s)  
du Code du Travail.

Nom .....

Adresse .....

## Fernand Pion

Courtier d'assurances

590 CADILLAC, Montréal (5)

Tél.: bureau VI. 9-2121

domicile CL. 9-2839

## ABONNES DE QUEBEC

ECOUTEZ LA RADIO

## Poste CHRC

"La Vie Ouvrière dans Québec"

chaque dimanche matin de 11 h. à 11 h. 15

Sur le réseau français de Radio-Canada

## "La Vie Ouvrière"

M. Gérard Picard à

"La Vie Ouvrière"

les 14, 21 et 28 oct.

tous les lundis soir  
de 8 h. 30 à 9 h.  
ANIMATEUR:

JEAN-PAUL LEFEBVRE  
COMMENTATEUR:  
PHILIPPE  
VAILLANCOURT

Le président général de la C.T.C.C., le confrère Gérard Picard, sera l'invité à l'émission "La Vie Ouvrière", les 14, 21 et 28 octobre courant et commentera la législation ouvrière du Québec.







Photo prise devant les établissements de PARIS GLOVE, à Montréal, alors que les piqueurs montaient la garde, la semaine dernière. Cette photo a été prise malgré la défense du capitaine de police Kochon qui, sans raison apparente, défendait aux journalistes et photographes de faire leur travail. Par ailleurs, il a fait preuve d'un parti-pris dégoûtant en allant conférer à plusieurs reprises avec les propriétaires de l'entreprise à l'intérieur de l'établissement et en permettant à ces derniers de faire de la sollicitation auprès des scabs, tandis que les piqueurs étaient repoussés par les policiers sous ses ordres.

#### Règlement de la grève des gantiers

## Augmentation de 17½ p. 100 à plus de 1,000 employés dans 18 établissements

Les délégués au congrès de la CTCC ont appris avec plaisir le règlement de la grève des gantiers de sept établissements après un arrêt de travail d'environ une semaine.

L'entente qui mettait fin à la grève a été conclue entre la Fédération Nationale du Vêtement et la Canadian Glove Mfg Association, accorde une augmentation globale de 17½ p. 100 aux travailleurs de l'industrie du gant de cuir et de tissu.

Cinq p. 100 de l'augmentation est accordé rétroactivement au 1er mars 1957; une autre augmentation de cinq p. 100 sera versée le 1er mars 1958. A compter du 1er janvier 1958, une hausse équiva-

lente à cinq p. 100 sera également accordée pour ajuster les taux à la pièce. La convention prendra fin le 28 février 1959.

L'entente prévoit également le versement de 2.1 p.

100 pour défrayer le coût d'une assurance-vie-maladie et hospitalisation; les travailleurs jouiront également d'un congé payé de plus, ce qui porte le nombre de ces fêtes à six.

Dans chacun des établissements concernés, un comité local sera chargé de réajuster les taux à la pièce. Si les membres du comité ne parviennent pas à s'entendre à ce sujet, c'est un arbitre unique dont la décision sera finale qui tranchera le litige.

Les établissements qui avaient été touchés par la grève sont Paris Glove de Montréal; Consumer Glove et Gold Glove également de Montréal; Laurentide Glove, Consumer Glove et Gold Glove de St-Tite ainsi que Montreal Glove de St-Raymond. Près de 600 employés ont été affectés par ces arrêts de travail.

Par ailleurs l'entente prévoit que plus de 1,000 employés de 18 établissements bénéficieront des avantages obtenus par les grévistes.

#### LA GREVE DU GANT A ST-TITE



Les gantiers de St-Tite ont fait une courte grève en vue d'obtenir la signature d'une convention collective de travail avantageuse. On voit ici un groupe de piqueurs en face d'une tente érigée devant l'Acme Glove de l'endroit.

#### VARENNES

## Syndicat fondé à la Canadian Titanium

Après une campagne d'organisation faite par les organisateurs de la CTCC, les employés de la Canadian Titanium Pigments de Varennes ont fondé un syndicat la semaine dernière et ils ont demandé à la Commission des relations ouvrières l'émission d'un certificat de reconnaissance syndicale pour couvrir les employés de cette entreprise.

Le nouveau syndicat qui porte le nom de Syndicat National des Travailleurs en Produits chimiques de Varennes a également procédé au cours de cette assemblée de fondation à l'élection de ses officiers. Les élections, sous la présidence de M. Fernand Lavergne de Shawinigan, président de la Fédération Nationale des Travailleurs en Produits chimiques, ont donné les résultats suivants: MM. Bernard Fleury de

Sorel, président; Wilfrid Métivier de Contrecoeur, vice-président; Léo Laprade de Contrecoeur, secrétaire; Guy Brunelle de Sorel, trésorier; Guy Cournoyer de Sorel, J.-E. Provençal de Boucherville et René Brodeur de Verchères, directeurs.

Plusieurs syndiqués de Shawinigan et de Sorel, dont M. Marcel Houde, président du Conseil central de Sorel, ont assisté à cette assemblée.

## Les trouvailles de M. Léopold Richer

Quand Léopold Richer de NOTRE TEMPS se met en frais de faire des affirmations, un partage s'impose évidemment.

Ainsi quand il affirme dans l'édition du 5 octobre dernier, à propos du vote majoritaire de 15 voix en faveur de la résolution favorisant l'affiliation de la CTCC au CTC, que "C'est dire l'intense travail de persuasion auquel se sont livrés les partisans de l'affiliation avant et durant le congrès", M. Richer se trompe lourdement, car c'est exactement le contraire qui est vrai.

C'est surtout le travail souterrain de certaines éminences grises dont le rôle sera sans doute dévoilé plus tard qui a décidé plusieurs délégués à voter contre l'affiliation, pour des raisons qui n'ont pas été exposées devant le congrès.

Cela, M. Richer ne pouvait le savoir, ou s'il le savait, il l'a simplement ignoré.

M. Richer se trompe moins quand il affirme "que nos milieux patronaux ont mieux résisté à l'infiltration gauchiste et neutraliste que nos mouvements ouvriers".

Là, M. Richer ne s'est pas trompé. Il n'a pas fait de trouvaille non plus. C'est comme si nous affirmions que M. Richer a su résister à l'infiltration gauchiste. Ce ne serait pas une trouvaille.

Mais est-ce que ce serait un compliment ?

#### ASSURANCE-GROUPE



Ayez toujours l'oeil  
SUR VOTRE SANTÉ!

#### NOUS PAYONS VOS FRAIS

- MEDICAUX
- CHIRURGICAUX
- HOSPITALIERS
- PREVENTIFS

INDEMNITE DE SALAIRE  
ASSURANCE-VIE  
DECES ACCIDENTEL



DE PLUS:

Les Services de Santé du Québec

437, rue Caron  
Québec

333 Est, rue Craig  
Montréal

RECOMMANDÉS PAR LA C.T.C.C.



## A SHAWINIGAN

## M. Painchaud, négociez et vos scies scieront !

Un conflit ouvrier qui n'a pas jeté encore l'émoi en province et que les agences de publicité n'ont pas encore exploité, c'est bien celui qui met aux prises une douzaine de travailleurs de Shawinigan et leur employeur, Painchaud & Frères de cette ville.

Si pour les grands journaux, l'intérêt est à peu près nul pour ce conflit, il n'en doit pas être de même pour le mouvement syndical, car ce sont les principes de base du syndicalisme qui sont actuellement l'enjeu de la lutte chez Painchaud.

Si les conflits de Murdochville, de Drummondville et de Sorel ont accaparé l'opinion publique, il devrait en être de même pour le conflit de Shawinigan, car les mêmes principes sont attaqués.

La population de Shawinigan, qui est vigilante et alerte, le comprend depuis l'origine du conflit alors que le 17 juillet, la douzaine d'employés de cette entreprise refusait de retourner au travail pour tenir une assemblée syndicale qui se poursuit encore.

Pour s'en tenir aux faits, disons que la CRO accordait un certificat de reconnaissance syndicale, malgré l'opposition de l'avocat de la compagnie, Me Jean-Marie Bureau des Trois-Rivières.

Précisons que les mesures dilatoires de Me Bureau ont eu pour effet de retarder la décision de la Commission des relations ouvrières, ainsi que les négociations en vue de la signature d'une convention collective de travail.

La compagnie s'est alors ingéniée à retarder les négociations en refusant les demandes syndicales et en changeant les conditions de travail, malgré la défense formelle de la loi à ce sujet, au cours des négociations.

De plus, la compagnie a réussi à embaucher quelques "scabs" pour remplacer les officiers de l'union qu'elle avait mis à pied ou suspendus.

C'était la goutte d'eau de trop dans le verre. Les employés se concertèrent pour étudier leur problème et depuis le 17 juillet, ils cherchent toujours une solution, espérant que la compagnie leur facilitera la tâche en négociant de bonne foi une convention collective de travail.

Les travailleurs ne demandent pas la lune. Ils veulent simplement des négociations de bonne foi, ce que refuse encore la compagnie.

Le droit d'association chez Painchaud est nul en pratique, puisque la compagnie refuse de négocier de bonne foi avec les représentants syndicaux.

C'est un autre chapitre à ajouter à la longue histoire des employeurs de la province de Québec qui refusent de reconnaître le syndicalisme comme institution, et les syndicats de travailleurs comme des partenaires dans l'entreprise.

Que l'entreprise compte 1,000, 100 ou 10 employés, le problème est le même. C'est pour cette raison que les syndiqués de Shawinigan qui faisaient le piquetage, la semaine dernière, devant l'industrie Painchaud & Frères, arboraient des pancartes portant l'inscription: "Painchaud, notre petit Murdochville".

## Convention signée à la Montrose de Granby

Nous venons d'apprendre la signature d'une convention collective de travail à la Montrose de Granby pour une durée de deux ans à compter du 1er août 1957.

L'accord prévoit une augmentation globale de 10 cents l'heure, dont 7 cents à compter de cette année et 3 cents l'an prochain.

La rétroactivité qui sera payable aux employés à compter de juillet 1956 sera calculée au taux de 4 cents l'heure, ce qui équivaut à une somme globale d'environ \$25,000.00.

Par la signature de cette convention, les arrangeurs de métier

obtiennent un taux de base de \$1.57, soit le taux le plus élevé actuellement payé dans le textile pour ce genre de travail.

Par suite de l'accord, certains employés bénéficieront d'une augmentation allant jusqu'à 30 cents l'heure à cause de l'incorporation du boni dans le salaire de base. Des rajustements variant de 5 à 25 cents l'heure ont été également prévus pour une quinzaine d'employés.

La convention prévoit en outre une fête additionnelle payée, l'amélioration du plan de vacances ainsi que de la clause relative aux changements de tâches.

Encouragez nos  
**ANNONCEURS**

## SAGUENAY - LAC-ST-JEAN

# Arrêt de travail de 500 ouvriers de la construction de la région

Environ 500 ouvriers de l'industrie de la construction de la région de Chicoutimi sont actuellement en arrêt de travail par suite du refus des employeurs de négocier des conventions collectives séparées.

Le litige oppose les membres du Syndicat industriel des métiers de la construction de Chicoutimi ainsi que l'Association des constructeurs Saguenay-Lac St-Jean.

A date plusieurs chantiers de construction, dont l'Hôtel-Dieu de Chicoutimi, le Grand Séminaire de Chicoutimi et l'école St-Patrice à Jonquière, sont paralysés par l'arrêt de travail.

Le conflit a éclaté à la suite d'une campagne d'organisation syndicale active sur les chantiers de construction de la province. Par la suite, les travailleurs ont décidé de négocier des conventions collectives séparées avec les employeurs. De leur côté, ces derniers ont offert de négocier une convention de base qui deviendrait par la suite décret s'étendant à toutes les entreprises. Pour leur part, les ouvriers ne semblent pas opposés à la signature d'une convention collective qui deviendrait un décret, mais ils veulent tout d'abord négocier des conventions collectives particulières.

Entre autres demandes, les travailleurs veulent une augmentation de 35 cents l'heure, l'atelier préférentiel sur les chantiers ainsi que la permission pour les représentants syndicaux de visiter les chantiers de construction.

M. Noël Bérubé, conciliateur du ministère du Travail, a été dépêché sur les lieux pour faire enquête et trouver, si possible, un terrain d'entente entre les parties.

## Avez-vous fait votre devoir ?

L'administration du journal LE TRAVAIL est actuellement à préparer un rapport complet au sujet des cartes du journal. Ce rapport a été distribué lors du congrès de la CTCC qui a eu lieu à Québec en septembre dernier.

Les syndicats retardataires voudront bien nous faire leur rapport le plus tôt possible afin que ce rapport donne une idée exacte de la situation à l'heure actuelle.

Si des syndicats n'ont pas encore terminé leur travail à ce sujet, ils devraient se mettre à l'oeuvre le plus tôt possible, afin de nous fournir un rapport complet. Les syndicats qui n'ont encore rien fait devraient manifester leur bonne volonté et nous communiquer au moins un rapport partiel.

LA DIRECTION

## Relations industrielles

Le numéro de juillet 1957 de "Relations Industrielles" contient les articles suivants: Syndicalisme et Culture (Gérard Dion); Relations entre l'individu et l'Etat (Hon. Louis St-Laurent); The Standard Data and Their Limitations (Jean-Paul Deschênes); Les problèmes humains des collectivités industrielles (R. Douglas Archibald); Le service d'éducation du syndicat national des fonctionnaires municipaux de Montréal (Jean Dupire); La recherche au service de l'éducation syndicale (Jean de Laplante).

Dans la chronique de jurisprudence du travail on trouve plusieurs décisions judiciaires, dont le texte de la pétition de la Gaspé Copper Mines (Murdochville) pour obtenir un bref de prohibition contre la Commission de relations ouvrières.

Enfin plusieurs ouvrages récents en relations du travail sont analysés et critiqués.

"Relations Industrielles est une revue trimestrielle bilingue publiée par le département des relations industrielles de l'Université Laval, Québec. Prix de l'abonnement \$3.00 par année.

## MONTREAL

# Sentence arbitrale unanime en faveur des employés de Miller Cap

Les trois membres du tribunal d'arbitrage chargé d'étudier le différend entre l'Union Nationale du Vêtement de Montréal et Miller Cap & Shirt Mfg Co. Ltd de Montréal, ont fait droit, à l'unanimité à toutes les demandes syndicales formulées au cours des négociations directes.

Les trois arbitres, dont MM. Jean-Paul Geoffroy, arbitre syndical, R. W. Gould, arbitre patronal et Léonce Girard, président du tribunal nommé par le Ministère du Travail, ont déclaré dans leur sentence qu'ils font droit à toutes les demandes syndicales, formulées dès l'expiration de la convention précédente.

Les 25 employés de l'entreprise poursuivent actuellement une assemblée qui ne devrait prendre fin qu'avec la signature d'une convention collective basée sur la sentence arbitrale.

Les employeurs toutefois se font tirer l'oreille en cherchant à régler en même temps une cause actuellement pendante entre la Cie et le Syndicat. Cette cause a trait au prélèvement de la cotisation syndicale et de la cotisation de l'assurance que l'employeur a effectuées l'an dernier

et qu'il n'a pas remises au syndicat.

La sentence arbitrale accorde aux syndiqués les avantages suivants: Une augmentation de salaire de 5 p. 100 sur tous les taux à la pièce et une augmentation de 10 cents l'heure aux employés féminins qui travaillent à l'heure et une augmentation horaire de 15 cents aux tailleurs. La convention prévoit aussi l'application du plan d'assurance et du fonds éducationnel de la Fédération Nationale du Vêtement.

La convention prévoit également la semaine de travail de 40 heures ainsi que 6 fêtes chômées et payées.

Outre la retenue syndicale à la source, la sentence arbitrale recommande l'atelier syndical imparfait, une formule d'ancienneté ainsi qu'un plan de règlement des griefs.





# Activités syndicales au Conseil central de Québec

M. Gérard Bruneau, agent d'affaires pour le Syndicat du Vêtement de Québec, a présenté un rapport intéressant sur la récente grève dans l'industrie du gant qui a impliqué 800 personnes dont 350 dans la région de Québec, notamment à St-Raymond.

Le règlement de la grève apporte les améliorations suivantes: paiement de cinq p. 100 d'augmentation de salaire rétroactif au 1er mars 1957; un autre cinq p. 100 payable à partir du 1er mars 1958, cinq p. 100 dans le rajustement des taux à la pièce; deux semaines de vacances après un an de service; six jours chômés et payés; un plan d'assurance (vie, hospitalisation, médicale et chirurgicale), dont les deux tiers payables par l'employeur et un tiers par l'employé.

## Dans les hôpitaux

M. Jacques Archambault, conseiller technique de la Fédération des Services hospitaliers, nous informe que les négociations pour la signature d'une convention collective de travail entre quatre Syndicats des employés des Hôpitaux de Québec et l'Association patronale des Services hospitaliers de Québec se poursuivent et font du progrès. Il y eut récemment trois rencontres. M. Gaston Cholette, de Québec, en est le conciliateur; Me Paul Label, avocat, représente les Hôpitaux. M. Jacques Archambault, les 2,000 employés des Hôpitaux de Québec.

## Chez les employés du vêtement

La semaine dernière, une convention collective de travail fut signée entre le magasin Holt and Renfrew et le Syndicat des employés de magasins de Québec. Voici ce que cette convention collective apporte aux employés de ce magasin: réduction des heures de travail, soit cinq jours de travail par semaine avec pleine compensation; une clause d'ancienneté améliorée. Par

exemple, quand il s'agit d'une promotion ou d'un transfert, on tient compte de l'ancienneté, et quand il s'agit de la mise à pied, les derniers à partir sont les plus anciens employés et les premiers à être rengagés sont également les plus anciens.

Une clause concernant les congédiements de suspension prévoit que si le congédiement est mal fondé, l'employé reprend son poste sans perte de salaire. Dans le cas de grief, la sentence de l'arbitrage est exécutoire. Les employés bénéficient d'un nouveau congé payé: le lendemain de Noël. Ce qui fait douze congés payés au cours de l'année. La clause des vacances payées est également améliorée: Une semaine de vacances après un an de service; deux semaines après trois ans; trois semaines de vacances après dix ans de service.

Les employés qui ont plus de trois ans et moins de 15 ans de service chez Holt and Renfrew peuvent bénéficier de dix jours de congés payés en cas de maladie et les employés qui ont 15 ans et plus de service peuvent bénéficier de 24 jours de maladie payés.

Cette convention collective fut négociée dans une atmosphère de cordialité, note M. Jacques Tardif, agent d'affaires du Conseil central des Syndicats catholiques de Québec.

## Dans le transport

Le Conseil central des Syndicats catholiques de Québec a accepté l'affiliation d'un nouveau syndicat dont le nom est le Syndicat des transports interurbains. Ce syndicat compte dans ses rangs la plupart des employés de la Compagnie d'Autobus de Lévis. Le Syndicat des employés de garage et celui des chauffeurs d'autobus qui travaillent à la Compagnie de Transport de Lévis ont obtenu un certificat de représentation et commenceront bientôt à négocier une convention collective de travail.

## Dans l'alimentation

M. Eugène Rancourt agent d'affaires du Syndicat de l'alimentation en gros, nous informe que ce Syndicat vient de négocier des conventions collectives de travail avec trois entreprises commerciales de la ville de Québec: Edmond Sylvain Ltée, J.-B. Letellier Ltée et Emond et Côté.

Les employés d'Edmond Sylvain Ltée, profitent d'une aug-

mentation de salaire de \$6.25 par semaine dont \$2.75 payables à partir du 1er août 1957 et \$3.50 supplémentaire payables à partir du 1er août 1958. Ils obtiennent une augmentation de salaire de onze cents l'heure. Deux semaines de vacances ont été accordées après trois ans de service, au lieu de cinq ans. Le Syndicat recevra de l'employeur des informations sur le roulement de la main-d'oeuvre. Les employés de J.-B. Letellier Ltée, auront les mêmes avantages que ceux d'Edmond Sylvain Ltée.

Quand aux employés d'Emond et Côté, ils obtiennent une augmentation de salaire de \$6.00 par semaine dont \$4.25 rétroactifs au 1er juin 1957 et \$1.75 supplémentaires payables à partir du 1er juin 1958.

## Dans l'industrie du cuir

Une convention collective de travail a réussi entre Nazaire Fortier Ltée, et le Syndicat de la Tannerie à la suite de l'intervention de M. Noël Bérubé, conciliateur du ministère provincial du travail. Les négociations ont commencé en mars 1957. Les employés de cette entreprise ont obtenu une diminution de deux heures par semaine dans leur semaine de travail avec pleine compensation. Ils bénéficient, en outre, d'une augmentation de salaire de dix cents l'heure et de deux fêtes chômées et payées de plus.

## Chez les employés de garages

Le Syndicat catholique des employés de garages a signé trois conventions collectives de travail avec trois propriétaires de garages de notre ville: Boutet et Fils Enrg., J.-S. Ruelland, la White Motor of Canada Ltd.

Les salaires payés par White Motor of Canada varient de \$1.40 à \$1.85 l'heure. Les employés de Ruelland et Boutet et Fils bénéficient d'une augmentation de salaire de \$0.30 l'heure.

Les employés de Ruelland et de Boutet et Fils ont cinq fêtes chômées et payées, ceux de White Motor, cinq jours et demi.

Un autre fait est à souligner concernant la signature des conventions collectives avec les trois propriétaires de garage de la ville de Québec. Le décret qui régissait l'industrie de l'automobile a été abrogé, le 10 juin 1957, et les employés bénéficient dans les trois garages mentionnés d'une convention collective particulière de travail comportant des avantages supérieurs au décret.



M. Lucien Dupuis, de Sherbrooke, portant une pancarte soulignant l'attitude antisyndicale de la Cie Paquet de Québec. Sur la pancarte, on pouvait lire ces mots: Honte! On a tué le syndicat à la Cie Paquet Ltée!

## NICOLET

### Le chômage visite les employés de la Lunetterie

Avant de remettre sa démission comme président du Syndicat de la Lunetterie de Nicolet, M. Rodolphe Duguay a déploré le chômage qui se faisait actuellement sentir dans l'entreprise, l'American Optical.

Il a souhaité la venue à Nicolet d'usines ou non seulement les femmes mais également les chefs de famille trouveront un emploi rémunérateur.

Le président sortant de charge a également fait des suggestions pour l'amélioration de la vie syndicale en proposant la création d'un comité syndical représentant tous les départements de l'usine. Il a également souligné la nécessité de nommer des comités d'é-

ducation, d'action politique et de publicité.

M. Cajetan Brochu a succédé à M. Rodrigue Duguay comme président du syndicat. Les autres officiers de l'union sont MM. Gaston Proulx, secrétaire; Jules Grandmont, trésorier; André Lefebvre, secrétaire-trésorier; Mlle Lucille-Antoinette Trudel, vice-présidente; Mlle Jeanne d'Arc Aubry, directrice; M. Grégoire Paradis, directeur et Léo Bourbeau, sentinelle.

### AVIS AUX CHARPENTIERS- MENUISIERS DE QUEBEC

Les membres de l'Union Catholique des Charpentiers-menuisiers de Québec sont priés de prendre note que durant les mois de juin, juillet, août et septembre, il n'y aura qu'une assemblée par mois:

**LE PREMIER JEUDI DE CHAQUE MOIS**

FUMEZ UNE

*Player's*



LA CIGARETTE LA PLUS DOUCE, LA PLUS SAVOUREUSE!

## GRANDE SOIREE D'OUVERTURE DE L'ECOLE D'ACTION OUVRIERE

à 8 hres p.m. — le 15 OCTOBRE

dans la grande salle du Conseil Central 1231 EST, RUE DEMONTIGNY

Nos invités:

**PIERRE HARVEY** — économiste, professeur à l'Ecole des Hautes Etudes Commerciales.

**P.-E. TRUDEAU** — économiste, avocat et spécialiste des questions politiques.

**JEAN-PAUL GEOFFROY** — avocat, conseiller technique à la C.T.C.C.

**JEAN BLAIS** — secrétaire-général de la L.O.C.

- Exposé du programme de l'Ecole
- Echanges de vues avec nos invités sur les problèmes qui seront discutés dans chacune des sections.
- Rafraîchissements offerts par le Comité d'Education.



## LE PROBLEME DE L'HABITATION

# M. Diefenbaker devra faire mieux en fournissant des prêts directs et en diminuant le taux d'intérêt

Il y a deux semaines, le premier ministre du Canada, l'hon. John Diefenbaker, annonçait que son gouvernement plaçait des crédits de \$150,000,000 à la disposition des administrateurs de la Loi nationale de l'habitation afin de stimuler de façon immédiate la construction de maisons à bon marché.

Il est vrai que le premier ministre nouvellement élu n'avait pas le choix: l'administration libérale précédente avait fait voter \$250,000,000 en faveur de la construction de maisons d'habitation en vertu de la loi. De cette somme, \$100,000,000 avaient été prêtés de sorte que M. Diefenbaker ne pouvait disposer que de \$150,000,000.

Par ailleurs, les prêts qui seront consentis à même ces \$150,000,000 le seront à 6 p. 100 conformément à la loi. A cela, nous ne trouvons rien à redire pour l'instant, car le premier ministre devait se conformer aux exigences de la loi.

Par ailleurs, nous trouvons deux explications que nous croyons fautive dans les remarques que faisait également le premier ministre en annonçant cette nouvelle.

Après avoir constaté une diminution de 23 p. 100 dans la construction de maisons durant les six premiers mois de 1957 comparativement à 1956, M. Diefenbaker a déclaré:

"Cette diminution, dit-il, est principalement attribuable à une réduction des fonds disponibles pour prêts sur hypothèques et

particulièrement des crédits prêtés en vertu de la loi de l'habitation.

"Nous prenons aujourd'hui cette décision afin qu'aucune personne apte à emprunter à l'égard de la loi et qui désire financer la construction d'une maison à bon marché ne soit empêchée de le faire faute de trouver un prêteur sur hypothèque."

M. Diefenbaker a ajouté que "ces fonds publics doivent servir à compléter et non à concurrencer les budgets de prêts sur hypothèques que les agents autorisés de l'Etat mettent eux-mêmes à la disposition du public.

#### Le manque de fonds ou d'emprunteurs

Quand le premier ministre dit que c'est à cause du manque de fonds disponibles que la construction domiciliaire a diminué, nous croyons qu'il se trompe.

Nous croyons plutôt que c'est à cause du manque d'emprunteurs qualifiés, selon les exigences de la Loi nationale.

A ce sujet, nous voulons citer un extrait d'un article paru dans notre édition du 23 août dernier et intitulé: *The Housing Squeeze Pinches The Low Income Hardest Group*, sous la signature de H. G.

Howith, un spécialiste de la question de la Presse Ouvrière Coopérative.

Analysant les résultats de la Loi nationale, il écrit: "la grande révélation de cette étude, c'est le défaut de la Loi nationale de l'habitation d'aider les emprunteurs à faible revenu.

En 1953, les emprunteurs qui avaient un revenu entre \$3,000 et \$5,000 par année groupaient plus des deux tiers des prêts consentis en vertu de la Loi.

"En 1954, le groupe de \$3,000 à \$4,000 avait diminué de 25 p. 100 mais le groupe de \$4,000 à \$5,000 avait légèrement augmenté tandis que le groupe comprenant les revenus de \$5,000 et plus avait montré une grande augmentation.

"En 1955, seulement 22 p. 100 des emprunteurs en vertu de la Loi nationale se trouvaient dans le groupe de \$3,000 à \$4,000; en 1956, cette proportion avait baissé à 15 p. 100 en dépit du fait que la vente de nouvelles maisons avait augmenté de 75 p. 100 en 1955-1956.

En 1955-1956, le groupe d'emprunteurs dans la catégorie des salariés de \$4,000 à \$5,000 avait aussi diminué tandis que celui des revenus entre \$5,000 et \$6,000 prenait 24 p. 100 du marché des prêts hypothécaires.

"En 1957, cette année, le groupe des emprunteurs de la catégorie de revenu entre \$3,000 et \$4,000 avait baissé au chiffre in-

signifiant de 8.5 p. 100; celui des emprunteurs entre \$4,000 et \$5,000 avait diminué de 33 p. 100. Mais le groupe des revenus au-dessus de \$10,000 qui n'accaparait seulement que 2.6 p. 100 des prêts en 1955, augmentait à 4.1 p. 100 en 1957."

Ces chiffres sont significatifs. Ils indiquent que les petits et moyens salariés ne sont plus capables d'emprunter en vertu de la Loi nationale, soit parce que leur revenu n'est pas assez élevé ou que les remises mensuelles, d'ailleurs basées sur le revenu et la mise de fonds faite, sont trop élevées.

Pourquoi trop élevées? Parce que le coût de l'intérêt qui est de 6 p. 100 est trop élevé.

La preuve, c'est que les emprunteurs à revenu élevé peuvent encore emprunter, empruntent davantage, tandis que les emprunteurs à petit revenu sont chassés du marché.

Où se trouve la solution pour les petits salariés.

Dans l'abaissement du taux de l'intérêt à 2 ou 3 p. 100 et dans des prêts directs consentis par la Société centrale d'hypothèque et de logement.

Seule une aide gouvernementale dans ces deux sens peut faciliter la construction de maisons d'habitation accessible aux familles à petit et moyen revenus.

Le gouvernement actuel ne peut sans doute faire davantage

qu'il ne l'a fait avant la prochaine session. Mais à ce moment, nous saurons s'il s'intéresse vraiment à la solution de ce problème du logement pour les petits et moyens salariés.

D'ailleurs les promesses faites au cours de la dernière campagne électorale par le parti conservateur ainsi que l'appui qu'il devra recevoir du parti CCF au cours de la session, devront l'inciter à amender la Loi nationale de l'habitation de façon à la rendre accessible aux petits et moyens salariés.

Le gouvernement précédent a ignoré les demandes de la CTCC à ce sujet: soit les prêts directs ainsi qu'un taux d'intérêt de 2 p. 100.

Nous avons hâte de savoir quelle réception le gouvernement actuel fera aux demandes formulées par les organisations syndicales.

## Nicolet Falls

A la suite des dernières élections, l'assemblée générale du Syndicat des Travailleurs de la Pulpe et du Papier, de Nicolet Falls, a choisi les personnes suivantes comme membres de l'Exécutif: MM. Albert Pruneau, président; Gaston Martin, vice-président; Léo Montminy, secrétaire-archiviste et Hubert Lallier, secrétaire-trésorier.

Texte inspiré du Père THIVOLLIER

## LA PLUS BELLE HISTOIRE DU MONDE — 20

Images de MARIE PIGNAI



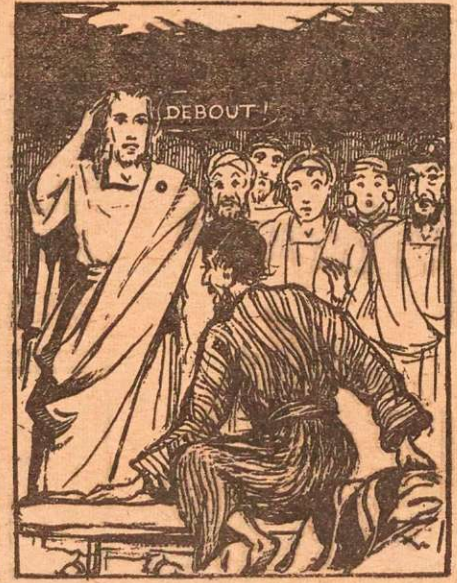
1. Jésus est à Capharnaüm, au bord du lac. La maison où il se tient est envahie, car la récente pêche miraculeuse a émerveillé cette population de pêcheurs. Tout le monde veut le voir et l'entendre. On voit arriver quatre hommes portant un paralytique sur un brancard; la maison est pleine: impossible d'entrer pour demander la guérison de l'infirmes.



2. En Orient, l'escalier qui monte sur la terrasse, servant de toit, est extérieur. Les porteurs ont une idée: ils montent le brancard là-haut, et ils se mettent en devoir de pratiquer une ouverture dans le toit fait de madriers espacés recouverts de claies de roseau et de terre glaise séchée.



3. Comme il parlait à l'intérieur, dans la salle du bas, Jésus voit tout à coup le plafond s'éclairer d'un morceau de ciel et le pauvre infirme descendra sur sa civière; la foule compacte qui l'entoure pousse des exclamations de surprise. Mais Jésus, que rien n'étonne, se met à parler au malade.



4. "Mon fils, dit-il, je te pardonne tes péchés". Tout le monde se scandalise: "Dieu seul peut pardonner le péché!" Alors Jésus ajoute: "Debout! prends ton matelas et rentre chez toi". Et l'homme, à l'instant même, se lève avec agilité, roule son matelas et s'en va. La foule est en délire...



# La marche sur Murdochville

Quelques journaux, dont NOTRE TEMPS de Montréal qui est encore à l'ère de la chandelle pour éclairer ses lecteurs ont tenté de ridiculiser le geste des centaines de syndiqués qui ont participé à la marche sur Murdochville.

La causerie suivante que nous reproduisons avec la permission de l'auteur, apporte une réponse indirecte ainsi qu'une justification du geste des militants ouvriers qui, en marchant sur Murdochville, adoptaient l'ultime recours afin d'alerter l'opinion publique.

Voici donc comment s'exprimait M. Emile Gosselin, professeur de la Faculté des Sciences sociales de l'Université Laval de Québec, sur les postes français de Radio-Canada, le 20 août dernier. :

Dès les premiers jours de juin, il était de toute évidence que les derniers espoirs que l'on pouvait encore entretenir d'un prompt règlement de la grève de Murdochville venaient de s'évanouir. Le 4 juin, à la suite d'échauffourées entre la police provinciale et les grévistes, le syndicat local des Métallurgistes-Unis d'Amérique reçut de la police provinciale l'ordre d'abandonner sa ligne de piquetage qu'une directive antérieure avait déjà réduite à six grévistes. Depuis, les grévistes ne peuvent plus avoir recours au piquetage, ce moyen traditionnel de faire valoir leurs revendications auprès du public en général.

La marche sur Murdochville, dans l'esprit des chefs ouvriers du pays et du Québec, avait pour but de rétablir cette ligne de piquetage, n'était-ce que de façon symbolique, et d'éveiller une opinion publique à l'état de sommeil aux graves événements qui

se déroulent dans la péninsule gaspésienne. Quels sont dans leurs grandes lignes, ces événements et quel sens s'y rattache?

Les ouvriers de Murdochville sont en grève depuis le 11 mars 1957, à la suite du licenciement par la compagnie du président du syndicat local. Cependant, le conflit est bien plus profond. Il naît du refus de la compagnie Gaspé Copper Mines, filiale de la Noranda Mines Limited, d'accepter le droit d'association chez les travailleurs parce que le syndicat de ces derniers ne serait pas certifié. Cependant, la compagnie obtenait le 2 août 1956, un bref de prohibition empêchant la Commission des Relations Ouvrières d'émettre un certificat de reconnaissance en faveur des Métallurgistes-Unis de Murdochville, alors que de toute évidence plus de 85% des travailleurs étaient alors membres en règle du syndicat.

Dans l'esprit des chefs syndicaux de toute la province le geste de la compagnie, en bloquant les mécanismes de la Commission des Relations Ouvrières, menaçant non seulement tout le régime légal régissant les relations ouvrières mais il réduisait à néant les droits des travailleurs en particulier ceux se rattachant à leur liberté syndicale. En effet, disent-ils, s'il est possible de soumettre les activités normales de la Commission au droit de surveillance et de regard des tribunaux malgré les termes précis de la loi elle-même, les droits des syndiqués et des syndicats se verront rapidement dissipés dans les dédales de la procédure.

Les conflits ouvriers sont d'habitude urgents, et non seulement peuvent-ils ralentir et même enrayer les rouages délicats de l'économie, mais ils affectent lourdement la cellule la plus délicate et peut-être la plus faible de la société: la famille ouvrière. Ainsi, les chefs ouvriers, forts de leur expérience malheureuse du passé, craignent-ils que les conflits ouvriers qui, selon l'esprit et la lettre des lois régissant les relations de travail en notre province, doivent être réglés de façon rapide, soient dorénavant subordonnés aux lents mécanismes des tribunaux de droit commun.

La marche sur Murdochville apparaît donc aux yeux des travailleurs syndiqués comme un mouvement de protection en vue de sauvegarder ce qu'ils ont de plus cher, leur liberté syndicale. Mais elle souligne encore davantage l'impasse où se trouve l'administration des relations ouvrières dans la province, par suite de l'incapacité où l'on a placé la Commission des Relations Ouvrières d'agir efficacement et rapidement.

Les syndiqués de Murdochville et les dirigeants ouvriers



M. Théo Gagné, président du Syndicat des Métallurgistes de Murdochville dont le congédiement par la Gaspé Copper Mine a déclenché la grève, est venu rendre visite aux délégués du congrès de la CTCC et il a adressé la parole devant le congrès en le remerciant de l'appui qu'ont fourni les syndiqués de la CTCC et ses dirigeants à la grève des mineurs de Murdochville.

du pays et de la province ont donc adopté un ultime recours: celui d'alerter l'opinion publique et de la forcer à agir immédiatement sur les gouvernements afin qu'ils amènent une trêve et effectuent un règlement rapide du conflit.

Le conflit de Murdochville a momentanément refait l'unité ouvrière entre les groupements rivaux de la province. Les dirigeants de la CTCC, dès le début de mai, ont prodigué leur appui à la Fédération des Travailleurs du Québec et aux Métallurgistes Unis. Les chefs du Congrès du Travail du Canada et les dirigeants de la Confédération des Travailleurs Catholiques trouveront sans doute dans le conflit en cours, de nouveaux motifs de resserrer les liens qui les rattachent et, qui sait, d'amener tous les travailleurs du Québec au sein d'un seul mouvement désormais unifié.

En plus d'affirmer la solidarité ouvrière, la marche sur Murdochville souligne les effets profonds de l'industrialisation dans les centres ruraux. Depuis les dernières années, nombre de territoires économiquement déprimés ont vu leur grand surplus de travailleurs s'adonner en nombre toujours croissant à des emplois salariés, trouvant leur subsistance dans les forêts ou dans les centres environnants.

Tout comme le travailleur de la ville, le salarié de la campagne en vient à dépendre presque uniquement de ses gages ou salaires. Il ne peut plus, comme ses parents ou grands-parents compter que le sol le fera vivre de façon substantielle. Il ne faut donc pas s'étonner de la rapidi-

## Partie d'huitres de l'Association des Surintendants et Contremaîtres en Construction, le 25 octobre

M. Camille Larocque nous prie de communiquer que le banquet d'huitres annuel organisé par l'Association des Surintendants et Contremaîtres en Construction de la province de Québec, aura lieu, cette année, le 25 octobre à 8 heures p.m. au gymnase du Mont St-Louis, 2145, rue Hôtel-de-Ville, à Montréal.

Tous les membres de l'Association ainsi que leurs épouses sont invités à cette soirée de même que tous les membres des syndicats de la CTCC qui voudront se joindre aux membres de l'Association.

Un orchestre populaire fera les frais de la musique et des rafraîchissements seront en vente au cours de la soirée. Rien n'a été ménagé pour que ce banquet annuel remporte un vrai succès.

On peut se réserver son billet en signalant le numéro de téléphone: LAfontaine 1-0969.

té avec laquelle le syndicalisme peut s'implanter dans les centres ruraux où existe une forte capitalisation dans l'exploitation des ressources naturelles. Si le syndicalisme n'y remporte pas le même succès que dans les villes, il faut moins s'en prendre à l'individualisme des travailleurs ruraux qu'au fait que le syndicalisme doit y faire face à de puissants obstacles. Entre le travailleur syndiqué de la ville et celui de la campagne le différentiel sur le plan des motivations est mince. Aussi, les travailleurs du Québec allant prêter leur concours aux grévistes de Murdochville n'allaient pas visiter des agriculteurs momentanément en difficulté avec un employeur d'occasion, mais il s'agissait d'ouvriers se portant à l'aide d'autres ouvriers, et parlant le même langage.

Le phénomène d'industrialisation est irréversible, même dans les centres ruraux. Partout où se rencontrent des personnes vivant principalement de gages et de salaires, il faut s'attendre à voir naître chez les travailleurs les mêmes aspirations vers l'organisation professionnelle. Des difficultés momentanées peuvent ralentir la marche vers l'organisation syndicale, mais dans les pays démocratiques l'histoire a déjà prouvé depuis des siècles que les travailleurs réussissent toujours, après des délais plus ou moins considérables, à faire reconnaître leur syndicat par l'employeur, les gouvernants et le public.

## Delegates Picketed A Department Store

QUEBEC, Que. (CPA) — The recently-ended 36th annual Congress of the 100,000-member Canadian and Catholic Confederation of Labor, which met here for a week, heard a local delegate tell of the troubles which union organizers at a Quebec City department store are having. There have been firings by the Paquet Company here for union activity, according to the delegate, and what was the convention going to do about it?

The convention did something about it, and quickly too. Within a matter of a few minutes, the delegates had agreed to establish a token picket line around the offending store on the Friday night of convention week, when it is open until 9 p.m. A committee was chosen by the convention to organize the picket line around the store.



Organe officiel de la  
Confédération des  
Travailleurs Catholiques  
du Canada (CTCC)

Paraît tous les vendredis.

Directeur:  
FERNAND BOURRET

Bureaux: 8227 boul. St-Laurent,  
Montréal • VE. 3701

Abonnement, un an, \$1.50  
le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des  
Travailleurs Catholiques du  
Canada (CTCC) et imprimé par  
"Le Droit", 375 rue Rideau,  
Ottawa Ont.

89 IMPRIMERIES ALLIÉS

Autorisé comme envoi postal  
de la deuxième classe.

Ministère des Postes, Ottawa

## ACHETEZ CHAQUE MOIS VOTRE COURS DE SOCIOLOGIE PAR CORRESPONDANCE

Le C.S.C. (Le Cours de Sociologie par Correspondance) vous offre l'occasion d'acquérir des notions précises sur les questions sociales actuelles et vous donne la chance de gagner \$2,020.00 en prix tous les mois. 127 prix dont un de \$1,000.00.

Prix du cours : \$0.50

Cours de Sociologie,  
155 est, boulevard Charest, Québec.

Voulez-vous m'expédier le cours du mois courant? Vous trouverez ci-inclus la somme de \$..... pour le nombre de cours.

Nom .....

Adresse .....

DECOUPER ET POSTER



# Labor Board Paralyzed By Union's Legal Move

## Judge André Montpetit grants CCCL Union writ of prohibition against Attorney General and The Quebec Labor Relations Board

A climax to a legal move made by Canadian Vickers Limited to have the National Union of Vickers Employees C.C.C.L. decertified on the grounds that the workers refused to return to their jobs until the company negotiated a collective labor agreement was brought to a sudden end on Monday of this week while the company awaited the Board's decision on their demand for decertification.

Attorney Guy Merrill Desaulniers, legal counsel for the C.C.C.L. union presented a brief in the Superior Court of Montreal which asked for a writ of prohibition to be issued against the Attorney General of the Province

of Quebec Maurice L. Duplessis and the Quebec Labor Relations Board.

The writ was granted by Mr. Justice André Montpetit and declares that the decisions of the Q.L.R.B. in the matter of strikes, work stoppages and decertifications is ultra vires.

The writ also states that the Q.L.R.B. has no jurisdiction to decertify any union, for work stoppages or strikes.

In plainer words the Q.L.R.B. has no power to lift the C.C.C.L. certification and the work stoppage at Canadian Vickers will continue.

It cannot be declared illegal. A meeting of union members was held Monday night in the Union hall and the results of the Union's legal move explained to them by Mr. Gérard Picard, general president of the C.C.C.L.

union. The workers were also addressed by Philippe Girard, C.C.C.L. organizer.

Mr. S. Ted Payne, vice-president of the National Metal Trades Federation, was unable to attend the evening meeting but met the workers at a later meeting.

The Criminal Code of Canada which is legislated by the Federal Government does not forbid strikes by any union and the laws of the Criminal Code are administered by the Province.

A clear question of legislation and administration.

Now that legal moves have ended the Union is ready to sit down and negotiate a labor agreement which will give wage equality with the other unions in Montreal's east end shipyard.

At a meeting of members of the National Union of Vickers Employees C.C.C.L. held the latter part of August a motion was made and adopted unanimously that until their collective labor agreement was signed with the company no overtime work would be done by the Marine workers.

The motion to refuse all overtime work was in protest to the stalling tactics of Company negotiators who previously had reached with the other unions in Vickers in a matter of two weeks.

Only one offer to the C.C.C.L. union has been made by the company. The marine workers would be given a 6-cent hourly wage increase or a pension plan which was naturally turned down immediately by the C.C.C.L. membership.

When the "No-overtime" ultimatum went into effect many shop workers who are members of the International Union in Vickers were approached and asked to replace the C.C.C.L. Marine workers.

This move by the company to have one union member scab on another never materialized as blunt refusal was given the order.

The work which the other union members were asked to do involved vessels in dock.

The Union applied for the services of a Government appointed Conciliator and when this demand was met company and union held one meeting of conciliation.

The company then applied to the Quebec Labor Relations Board for decertification of the C.C.C.L. Union.

Two weeks ago the Q.L.R.B. issued an order to the company to open its doors to the employees and ordered the workers to return to their jobs.

The union then asked the Board for time to study the decision and met on Monday, October 7, when the Union in a surprise move obtained a writ of prohibition against the Quebec Labor Relations Board.

### CHICOUTIMI

## Construction Association Rejects Union's Offer

The Saguenay Construction Association which represents companies that are involved in a strike in this region have rejected the union's demand for individually signed collective labor agreements.

Members of the Association attending a specially called meeting decided to maintain their actual contract with the National Union of Construction Trades C.C.C.L.

Some 600 construction workers declared a strike last week to back up their demand for individual labor contracts.

The companies insist on maintaining a general contract for their Association. Work on several construction projects is paralyzed due to the strike.

A provincial government conciliator, Noel Berube, is trying to have both parties reach an understanding.

## Sessions On Labor Action Will Begin October 15

The School of Labor Action which is sponsored by the C.C.C.L. Central Council of Montreal inaugurates a series of study sessions which begin next Tuesday October 15 and which will be attended by officers and members of the union and their wives.

The sixth session of the Labor College of the C.C.C.L. labor movement and its affiliates opens at Quebec City November 16 when the sessions will terminate.

The school of Labor Action is organized by the educational committee of the Montreal Central Council of the C.C.C.L.

The school comprises five sections, collective negotiations, economics, political science, domestic economics and union initiation.

Courses in social morality will also be given in all the five sections.

Every Tuesday night, excepting the third Tuesday of each month the participants will unite in their respective sections.

Each section will be directed by a specialist on the subject of each particular section.

Subjects specialists invited are: Mr. Jean Paul Geoffroy who will cover the subject of negotiations, economic science will be under the direction of Mr. Pierre Harvey. Political science will be under the guidance of Mr. Pierre E. Trudeau and Mr. Pierre Vadboncoeur, l'Abbe Jean Marie Lafontaine will direct the sessions of social morality while questions on unionism will be directed by Mr. Jean Robert Gauthier.

The Labor College will cover two weeks of sessions and comprises a group of militant unionists. Courses in social orientation, economics and questions on initiation will be given.

## St. Hyacinthe Shoe Workers Sign New Contracts

Two collective labor agreements in the shoe and leather industry have been finalized with shoe manufacturing establishments in St. Hyacinthe.

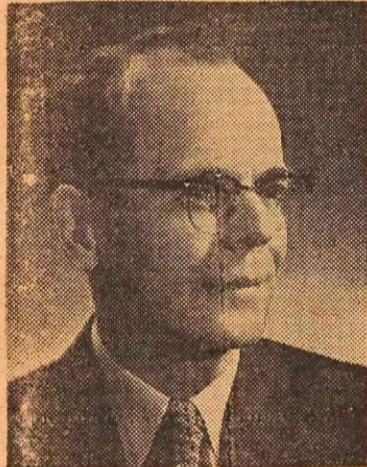
The National Union of Shoe Workers C.C.C.L. have signed a contract with J.A.M. Cote while the National Union of Tanners, Curriers and Stiffeners C.C.C.L. reached an agreement and signed a labor agreement with the Duclos and Payant Company of St. Hyacinthe.

The first contract provides for

salary increases varying from 2 to 10 per cent plus an additional paid holiday.

The second agreement awards the workers a salary boost of 9 cents an hour for tannery department employees and a reduction of 2 hours in the work week with full compensation. Employees in other departments will benefit by wage increases of 5 cents an hour.

A new clause covering union security has also been incorporated into the new agreement.



GERARD PICARD

## LABOR CODE

PROVINCE OF  
QUEBEC  
Canada  
1957

### DETAILS:

Bilingual Code: about 300 pages.

The Author: 20 years experience as trade unionist.

Even if this Draft Labor Code is proposed for the Province of Quebec, its historic Introduction and the Chapters dealing with the right to organize, collective bargaining, conciliation, arbitration, labor courts, vocational training and prices board are of general interest.

ASK FOR YOUR COPY WITHOUT DELAY!

**SPECIAL PRICE: \$5.00 A COPY FOR TRADE-UNIONS**

Clip and Mail this Coupon Today with your Cheque

### ORDER FORM

Gérard Picard,  
8227 St. Lawrence Boulevard,  
Montreal, P.Q.

Please rush me ..... copy(ies) of your Labor Code.

Name .....

Address .....

